



REGLEMENT PARTICULIER





AU TOUR D'ELLES 2021

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE



Article 1 : Organisateur

« AU TOUR D'ELLES » est organisé par le Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Il se déroule du dimanche 10 au samedi 16 octobre 2021.

Article 2 : Type d'épreuve

L'épreuve est ouverte à :

- Toutes personnes possédant une licence FFC, nées avant 2003⁽¹⁾ ;
- Toutes personnes possédant une licence FFTRI, nées avant 2003⁽²⁾ ;
- Toutes autres personnes licenciées ou non dans un autre sport, nées avant 2003⁽³⁾ ;

(1) : les licenciés FFC devront à minima disposer d'une licence « Pass' Cyclosportive ». Pour un mineur, une autorisation parentale.

(2) : il faudra fournir la copie de la licence FFTRI 2021.

(3) : Il faudra fournir un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique du cyclisme sur route en compétition.

Article 3 : Participation

2 possibilités :

- « **Etape à la carte** » : la participante pourra faire une ou plusieurs étapes, elle sera classée dans le classement de l'étape du jour, mais ne pourra en aucun cas être classée au classement général d'Au tour d'elles.
- « **Au tour d'elles** » : la participante s'engage à faire l'ensemble des étapes prévu sur le parcours d'Au tour d'elles. Voir annexe 1.

En cas de victoire sur la première étape d'une participante non inscrite sur Au tour d'elles, cette participante ne recevra pas de maillot de leader, seules les participantes inscrites sur l'ensemble des étapes pourront être porteur des maillots de leaders, afin de garantir une certaine visibilité et un respect total des partenaires officiels de l'organisation.



AU TOUR D'ELLES 2021
REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE



Article 4 : Droits d'engagement

« Etape à la carte » :

- 4.000 francs/Etape pour les coureuses licenciées à la FFC.
- 4.500 francs/Etape pour les coureuses non licenciées à la FFC.

Inclus la collation du midi.

N'inclus pas le transport du coureur et son vélo du lieu d'arrivée de l'étape au point de départ.

« Au tour d'elles » avec pension : *(augmente de 5.000 Frs à partir du 01/09).*

- 15.000 francs pour les coureuses Minimes licenciées à la FFC.
- 34.000 francs pour les coureuses licenciées à la FFC.
- 38.000 francs pour les coureuses non licenciées à la FFC.

Inclus les petits-déjeuners du lundi au vendredi.

Inclus les collations du midi du dimanche au vendredi.

Inclus les diners du dimanche au jeudi.

Inclus les nuitées en internat du dimanche soir au jeudi soir, le transport du coureur, son vélo et un sac de voyage, les ravitaillements en eau et boisson hygiénique.

« Au tour d'elles » sans pension : *(augmente de 5.000 Frs à partir du 01/09).*

- 10.000 francs pour les coureuses Minimes licenciées à la FFC.
- 26.000 francs pour les coureuses licenciées à la FFC.
- 30.000 francs pour les coureuses non licenciées à la FFC.

Inclus la collation du midi, les ravitaillements en eau et boisson hygiénique.

N'inclus pas le transport du coureur et son vélo du lieu d'arrivée de l'étape au point de départ.

Rétractation d'engagement

La participante qui souhaite se désengager après s'être inscrite, pourra être remboursée dans les conditions ci-dessous :

Avant le 11/09/2021	Remboursement à 100%.	100% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**.
Entre le 11/09/2021 et 25/09/2021	Remboursement à 50%.	100% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**.
Entre le 26/09/2021 et 10/10/2021	Pas de remboursement	50% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**.

** : le motif de refus de congés accordé de la part de l'employeur ne sera pas considéré comme motif sérieux.



AU TOUR D'ELLES 2021

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE



Article 5 : Inscription

Les inscriptions se font sur le site internet inlive.nc ou à la permanence du comité régional de cyclisme les mercredis de 10h à 16h.

La clôture des inscriptions est fixée au dimanche 19 septembre 2021 à minuit. (Nombre de places limitées).

Pour toutes questions veuillez contacter par mail à infos@crc.nc

Article 6 – Sécurité – Respect du code la route

Les routes n'étant pas fermées à la circulation, chaque membre de la caravane (coureurs, commissaires, médias, chauffeurs de véhicules ou de motos, personnels encadrant etc...) est tenu de respecter scrupuleusement le code de la route et les instructions pouvant être données par les Commissaires de course, les Forces de Gendarmerie ou de Police ou encore des signaleurs. La prudence est de rigueur sur l'ensemble du parcours. Les ronds-points doivent être contournés par la droite, sauf dispositions spéciales prises par l'organisation ou les forces de l'ordre.

Les Forces de l'ordre se gardent le droit d'intervenir à chaque instant, de sanctionner toute personne en infraction ou de le signaler aux Commissaires de course qui prendront les sanctions prévues à cet effet.

Lors des dépassements organisés en concertation avec les Forces de l'ordre et la direction de course, il est demandé aux personnes formant la caravane de rester très vigilants et de respecter les consignes données.

Le port de la ceinture est obligatoire dans les véhicules que ce soit en course ou lors des transferts.

En cas de non-respect de ces consignes de sécurité, les fautifs se verront mis hors course dès la fin de l'étape sous décision unanime du jury des commissaires. Aucun repêchage ne sera possible, ni aucun remboursement des droits d'engagement. Le contrevenant pourra également se voir infliger une amende dressée par la gendarmerie nationale au regard de l'infraction au code de la route commise.

Article 6.1 – Coureuses lâchées

Toute coureuse lâchée et se trouvant dans une situation telle, que sa sécurité ne peut plus être assurée efficacement par l'organisation, est tenue de respecter scrupuleusement le code de route (rouler le plus à droite de la chaussée, prendre les ronds-points par la droite, respecter les arrêts imposés pas le signal stop ou le feu rouge etc ...).

Dans le même cas de figure, une coureuse lâchée, se trouvant dans une situation telle, que sa sécurité ne peut plus être assurée par l'organisation, peut être arrêté par les Commissaires de course, et sera classé dans le temps du dernier de l'étape. Comme éléments d'appréciation, interviendront dans cette décision : l'écart entre le peloton et le (les) attardé(s), la moyenne effectuée, la distance parcourue, la distance restant à parcourir, la place occupée par la coureuse au général.

Cette décision sera prise par la direction de course, responsable de la sécurité des coureuses.

Article 7 : Assistance technique neutre

Des véhicules « neutres » assurent l'assistance technique sur la course pour tous les coureuses. Ils se déplaceront sur l'étape, en suivant les instructions du Directeur de course.



AU TOUR D'ELLES 2021

REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE



Le responsable de cette voiture neutre interviendra pour les dépannages sur instructions du directeur de course ou de son adjoint. Ces véhicules seront équipés de roues appartenant à l'organisation, mais pourront également prendre celles que chaque coureuse voudra bien leur remettre au départ de chaque étape. Ces roues devront être marquées au nom de la coureuse, tout comme les bidons mis à disposition.

Chaque coureuse devra récupérer leur matériel à l'issue de chaque étape. Ni le responsable de la voiture neutre, ni le Comité ne pourront être tenus responsables en cas de disparition de matériel.

Article 8 : Incidents de course dans les 3 derniers kilomètres et sous la flamme rouge

En cas d'incident dûment constaté, dans les **trois derniers kilomètres** d'une étape en ligne, le ou les coureuse(s) impactée(s) est (sont) créditée(s) du temps du ou des coureuse(s) en compagnie du ou desquelle elle(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera à la dernière place du groupe auquel elle (elles) appartenait(ent) au moment de l'incident, si toutefois un écart est suffisamment établi entre les groupes et qu'il n'y a pas de risque de regroupement avant la ligne d'arrivée.

Est considéré comme incident tout évènement indépendant des propres capacités physiques du coureur (chute, problème mécanique, crevaison) et de sa volonté de se maintenir avec les coureuses en compagnie desquels il se trouve au moment de l'incident. Les coureuses impactées par un incident doivent se faire connaître immédiatement auprès d'un commissaire en levant le bras et en se présentant auprès d'un commissaire dès la ligne d'arrivée franchie.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les **trois derniers kilomètres** une coureuse est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, elle sera classée à la dernière place du groupe dans lequel elle figurait au moment de l'incident et créditée du temps du ou des coureuse(s) en compagnie du ou desquelles elle se trouvait au moment de la chute.

Article 9 : Épreuves Contre la Montre Individuel

Dans les épreuves contre la montre, les coureuses sont autorisées à ne porter qu'un seul dossard, lequel doit être placé en bas du dos au milieu, afin d'être visible des commissaires. La plaque de cadre n'est pas obligatoire dans ce genre d'épreuves.

Le port de la combinaison est laissé libre, uniquement dans les chronos. Les prolongateurs, casque profilé et roue pleine sont autorisés.

Lors des épreuves « Contre la Montre individuel », les coureuses partiront toutes les 30 secondes.

Les vélos dits de contre la montre (CLM) ne sont pas autorisés sur l'étape 1A.

Rappel CLM :

Les coureuses ne pourront plus s'échauffer sur le parcours dès que la première coureuse se sera élancée.



AU TOUR D'ELLES 2021

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE



Article 10 : Coureuses accrochées à un véhicule ou profitant d'un abri derrière véhicule motorisé

Toute coureuse lâchée, pris accrochée à un véhicule pour tenter de revenir sur d'autres concurrentes, pourra être sanctionnée d'une pénalité de 250 points qui sera retranché du classement général, mis hors course et/ou se verra sanctionnée d'une amende de 21 000 francs CFP.

La même sanction sera appliquée à toute coureuse utilisant pour revenir sur ses concurrentes, un véhicule comme point de propulsion (roulant derrière véhicule motorisé).

La rétro-poussette dûment constatée par un commissaire de course sera également sanctionnée par une amende pouvant aller de 2 000 à 5 000 francs d'amende + 50 points de pénalités.

Cet article sera appliqué comme il se doit, notamment en tenant compte des spécificités des routes calédoniennes particulièrement étroites sur certaines portions ou en très mauvais état pouvant occasionner des chutes ou des sorties de route.

Article 11 : Port de caméra embarquée et/ou dispositif audio

Le port de caméra embarquée qu'il se trouve sur le casque ou ailleurs est strictement interdit pendant le déroulement des étapes. De même, tout dispositif auditif (oreillette, musique) est interdit. En cas de non-respect de cet article, le ou les coureuses seront mis hors course. Une amende de 10 000 francs sera infligée aux auteurs, mis à part dérogation de l'organisateur pour des raisons uniquement de diffusion à usage de promotion de l'épreuve et à raison d'une seule fois par participante. Cette autorisation devra être dûment validée par la coureuse et le directeur de course avant le départ de chaque étape.

Article 12 : Passage sur la ligne d'arrivée

Une fois que la coureuse aura franchi la ligne d'arrivée, il lui sera interdit de repasser devant les cellules de chronométrage sans autorisation préalable du chronométreur, car cela pourrait être considéré comme un second passage sur la ligne par les cellules chronométrique et ainsi faussé les classements. Le non-respect de cette règle sera sanctionné d'une pénalité de 20 points.

Article 13 : Cérémonie Protocolaire

Le protocole est obligatoire pour toutes les personnes appelées par le speaker.

Seront ainsi appelés chaque jour pour la cérémonie protocolaire :

- les 3 premières de l'étape,
- les 3 premières de chaque catégorie du classement général,
- la première uniquement pour les classements annexes,

Les coureuses doivent se présenter au protocole en tenue de cycliste, cuissard, maillot d'équipe et chaussures fermées, tout manquement à la règle entrainera une pénalité de 20 points par infraction constatée.

Certaines communes ayant pour habitude de remettre aux coureuses, des récompenses en plus de celles prévues par l'organisation, tous les coureuses sont tenues de se renseigner avant de quitter le site d'arrivée.

Pour chaque absence ou retard au podium, la coureuse fautive se verra infliger une pénalité de 20 points ainsi que le retrait de ses prix du jour.

Article 14 : Emargements

La table des émargements sera chaque jour visible, par la pose d'une oriflamme.

Les émargements resteront ouverts jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque étape. Les coureuses devront veiller à ce que les deux dossards soient disposés comme indiqué ci-dessous.



Article 15 : Réunion avec les coureuses

45 minutes avant chaque étape, une réunion d'informations aura lieu avec la direction de course, le responsable des motards, les gendarmes et les coureuses. En cas d'absence, toute réclamation sur un fait de course ayant au préalable été évoqué lors de ce briefing ne sera pas recevable.

Article 16 : Ravitaillement

Comme le prévoit la réglementation F.F.C, le ravitaillement sera ouvert au 30^{ème} kilomètre et sera fermé 10 kilomètres avant l'arrivée.

Le ravitaillement se fera en moto, après autorisation du Directeur de course. Il ne pourra s'effectuer qu'en queue de peloton. De ce fait, la coureuse devra se glisser à l'arrière gauche du peloton.

Toutefois la Direction de course se réserve le droit de ne pas mettre de zone de ravitaillement en fonction du contexte de la course (étape courte, parcours trop sinueux et routes insuffisamment sécurisées), les coureuses seront cependant informées afin de prendre leurs dispositions.

Afin de promouvoir une discipline propre et un respect de l'environnement tout jet d'immondices sur le parcours de chacune des différentes étapes seront prohibés, toute coureuse surpris par un commissaire de course jetant sciemment ses emballages d'aliments solides ou liquides se verra attribuer une pénalité de 20 points pour chacune des infractions constatées. Ces pénalités seront retranchées du classement général.



AU TOUR D'ELLES 2021

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE



Article 17 : Déontologie

Toutes les coureuses, suiveurs, mécaniciens, chauffeurs doivent faire preuve de sportivité, de courtoisie et de fair-play à l'égard d'autrui.

Lors des repas pris en commun quelque en soit le lieu, les coureuses et suiveurs se doivent d'avoir une tenue vestimentaire correcte. Toute personne de la caravane ayant par sa tenue, ses propos, ou ses gestes, donnée une mauvaise image à l'épreuve, se verra en plus des pénalités prises, être exclue temporairement ou définitivement de la caravane.

Article 18 : Logement & repas :

LOGEMENTS

L'alcool et la nourriture sont interdits dans les enceintes des internats. Il est interdit de garer les motos sur les dalles, de nettoyer les vélos avec les draps, de jouer au ballon près des dortoirs et du réfectoire. En cas de casse, la personne responsable se verra refacturer les frais de réparation.

Le Comité mettra à disposition des sacs poubelles, du papier hygiénique. Il est demandé à chaque équipe, de ne laisser aucun détritux dans les bâtiments. De ce fait, chaque jour un état des lieux sera fait par le responsable des internats. En cas de non-respect des lieux, manque de civisme, propos déplacés envers une personne de la caravane, l'infraction sera signalée au comité organisateur et les sanctions seront prises en conséquence. Les équipes devront également respecter l'emplacement indiqué dans les dortoirs par le responsable des internats.

Il est demandé à l'ensemble des personnes logeant dans les internats de ne pas nuire au repos des cyclistes.

Les personnes ne respectant pas ces dispositions, se verront infliger une amende de 5 000 francs. En cas de récidive, elles pourront être exclues de l'épreuve.

REPAS

Les repas dans les internats sont servis à 6h30 pour le petit déjeuner et 19h00 pour le dîner. Toute personne qui ne respecte pas ses engagements concernant les repas prévus par le Comité sans avoir au préalable averti l'organisation se verra sanctionnée par une amende allant de 1 000 francs à 10 000 francs selon le cas de figure.

Article 19 : Mineurs

Les garçons et les filles âgés de moins de 18 ans à la date de l'épreuve, pourront suivre le Tour à la condition de présenter au Comité Organisateur, une autorisation signée des parents. Les personnes « passagers » en moto doivent être âgées au moins de 14 ans et titulaire d'une licence FFC.

Article 20 : Transport prévu pour les coureuses

L'organisation disposera de véhicules pour transporter les participantes. Seulement possible pour les coureuses inscrites avec l'option « pension complète ».

L'organisation disposera de fourgon afin de transporter les vélos lors des transferts entre l'internat et le lieu de départ ou lieu d'arrivée.



AU TOUR D'ELLES 2021

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE



Les concurrentes devront s'assurer eux-mêmes du conditionnement et du rangement de leur vélo et de leurs accessoires.

En aucun cas, l'organisation ne pourra être tenue responsable des dégâts occasionnés, ou de vol.

Article 21 : Pénalités

Toutes les pénalités en points spécifiées dans les articles sont retranchées du classement général (pas d'influence sur le classement à l'étape, de même pour les bonifications).

Pour tout ce que le présent règlement ne prévoit pas les coureuses sont priées de se référer aux *règlements de la FFC, le barème FFC x 119,3317 sera appliqué.*

Le jury des commissaires composé du directeur de course et ses adjoints statuera sur toutes les infractions signalées par les commissaires.

Article 22 : Catégories d'âges

SENIOR : née entre 1982 et 2002
MASTER 1 : née entre 1972 et 1981
MASTER 2 : née avant 1971

Article 23 : Particularités aux classements

Les concurrentes ne participant pas à toutes les étapes ne pourront accéder au classement général, ni au(x) classement(s) annexe(s). Elles ne pourront par conséquent pas porter de maillot de leader, toutefois leur classement à la journée sera pris en compte, et en cas de victoire d'étape, elles pourront prendre les récompenses remises à la journée ainsi que les points attribués à leurs places respectives.

Article 24 : Classement à l'étape

Podium scratch = 3 premières de l'étape ;

Chaque étape rapportera des points attribués selon la place (au scratch) de la coureuse à l'étape :

250	230	215	205	195	186	177	169	161	153
146	139	133	127	122	117	113	109	106	103
101	99	98	97	96	95	94	93	92	91
90	89	88	87	86	85	84	83	82	81
80	79	78	77	76	75	74	73	72	71
70	69	68	67	66	65	64	63	62	61
60	59	58	57	56	55	54	53	52	51
50	49	48	47	46	45	44	43	42	41
40	39	38	37	36	35	34	33	32	31
30	29	28	27	26	25	24	23	22	21
20	19	18	17	16	15	14	13	12	11
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10

Tous les coureuses terminant l'étape se verront créditer de 10 points, ceux n'ayant pu terminer l'étape en raison d'une chute, incident mécanique ou tout autre motif indépendant de leur volonté et dûment constaté par un commissaire de course se verront créditer de 5 points.

Article 25 : Classement général individuel par catégories

Le classement général individuel est établi par l'addition des points enregistrés dans chacune des étapes en tenant en compte des pénalités pouvant intervenir.

En cas d'égalité de points au classement général individuel, ce sera le classement de l'étape du jour. Pour le classement général final, ce sera le nombre de 1^{ère} place, 2^{ème} place.... qui seront pris en compte pour départager les éventuelles coureuses ex aequo.

Les coureuses concourent au classement général selon leur catégorie d'âge.

Leader SENIOR ; Leader MASTER 1 ; Leader MASTER 2.

Pour qu'un maillot de leader soit attribué à une catégorie, il faudra au moins cinq participantes inscrites sur la totalité de Au tour d'elles, en cas de nombre insuffisant, les inscrites concourent dans la catégorie inférieure (ex : 3 coureuses inscrites en master 1, ils seront reclassés en Sénior).



AU TOUR D'ELLES 2021

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE



Article 26 : Classements annexes

Classement de la montagne :

Un seul maillot pour l'ensemble des catégories sur Au tour d'elles, voir en annexe 2 la liste des cols, leur catégorie ainsi que les points attribués.

Article 27 : Bonifications

Des sprints dit « Points Chauds » seront disputés sur chaque étape et rapporteront 20, 10 et 5 points aux trois premières coureuses au passage sur une ligne signalée au sol ou signalé par un commissaire de course au moyen d'un drapeau. Les points seront cumulés à ceux attribués lors des étapes et seront comptabilisés pour le classement général. Lors de la dernière étape au Mont Dore il y aura 3 sprints « Points Chauds ». La liste des sprints par étape figure en annexe 3.

Lors de chaque étape, le jury des commissaires désignera la coureuse la plus combattive de l'étape, la coureuse désignée se verra attribuer 30 points qui seront comptabilisés pour le classement général.

Article 28 : Cas de force majeure

Dans le cas d'un motif impérieux, de catastrophe naturelle, de troubles à l'ordre public, de risque sanitaire, ou tout autre motif pouvant mettre en péril l'intégrité physique des participants et des bénévoles, l'organisation pourra à tout moment décider de suspendre, d'annuler ou de reporter l'épreuve que ce soit en cours d'épreuve ou avant le 10 octobre.

Si une telle situation devait se produire, l'organisation pourra librement fixer le montant du remboursement des droits d'engagements au regard des frais déjà engagés par l'organisation.

Article 29 : Respect de la réglementation de la lutte contre le dopage

Des contrôles « anti-dopage » inopinés pourront être effectués durant l'épreuve, diligentés par la Direction de la Jeunesse et des Sports de Nouvelle-Calédonie, dans les conditions techniques réglementaires dictées par l'Agence Mondiale Antidopage.

Au cas où le résultat d'un contrôle s'avérerait positif, un rapport sera transmis à l'Agence Mondiale Antidopage, l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou la Commission de Lutte contre le dopage de Nouvelle-Calédonie comme prévu par la délibération n°202 du 22 août 2006 modifiée relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage en Nouvelle-Calédonie.

Article 30 : Assurance

Une coureuse licenciée FFC ou FFtri sera couverte selon les garanties et conditions souscrites par le biais de l'assurance contractée par défaut lors de sa prise de licence.

Une coureuse non licenciée FFC, bénéficiera d'une assurance « individuelle accidents » souscrite spécifiquement par l'organisation pour cette épreuve. Le coût de cette assurance est directement inclus dans le droit d'engagement de la coureuse. Voir conditions en annexe 4.



AU TOUR D'ELLES 2021
RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE



Article 31 : Modification possible du règlement

Le présent règlement est susceptible de subir des modifications. Le règlement sera considéré comme définitif qu'à compter du 1^{er} Octobre 2021 à 20h. L'organisation s'engage à ce que les éventuelles modifications qui pourraient être apportées ne remettent pas en cause les dispositions ou engagements déjà exposés.

Le règlement définitif sera envoyé aux participants le 2 Octobre par email.

Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie – BP 2676 – 98 846 Nouméa

Tel. 27.30.99 – Email : infos@crc.nc

ANNEXE 1 – AU TOUR D'ELLES

DATE	ETAPE	DEPART	ARRIVEE	DISTANCE Totale	Distance Fictif	Heure Départ
dimanche 10 octobre 2021	ETAPE 1A	Petit-Couli	Carrefour Pied du col FARINO	6,7 Km	-	9H30
dimanche 10 octobre 2021	ETAPE 1B	FARINO	via Nessadiou, BOURAIL	53,5 Km	7 Km	13H30
lundi 11 octobre 2021	ETAPE 2	BOURAIL	HOUAILOU	67,7 Km	8 Km	9H00
mardi 12 octobre 2021	ETAPE 3	HOUAILOU	PONÉRIHOUE	43,0 Km	2 Km	9H00
mercredi 13 octobre 2021	ETAPE 4	TOUHO	HIENGHÈNE	48,2 Km	6 Km	9H00
jeudi 14 octobre 2021	ETAPE 5	Tribu de Pombei /transversale koné tiwaka/	POUEMBOU	54,4 Km	12,5 Km	9H30
vendredi 15 octobre 2021	ETAPE 6	MOINDOU	BOULOUPARIS	52,1 Km	6 Km	9H30
samedi 16 octobre 2021	ETAPE 7	MONT-DORE (Parc de la Coulée)	2 Tours MONT-DORE (Sommet col de Plum)	38,6 Km	1,4 Km	9H30
				364 Km		

ANNEXE 2 - Classement de la Montagne

<p>Etape 1B : Col des Arabes Km 34,3 <i>3ème Catégorie : 5, 3, 2 et 1 points aux 4 premiers coureurs</i></p> <p>Etape 2 : Col des Roussettes Km 21,5 <i>1ère Catégorie : 12, 8, 5, 3, 2 et 1 points aux 6 premiers coureurs</i></p> <p>Etape 3 : Col de Ho Km 19,6 <i>2ème Catégorie : 8, 5, 3, 2 et 1 points aux 5 premiers coureurs</i> Col ROSSARD Km 41,3 <i>3ème Catégorie : 5, 3, 2 et 1 points au 4 premiers coureurs</i></p> <p>Etape 4 : Col du Vieux Touho Km 8,8 <i>4ème Catégorie : 3, 2 et 1 points aux 3 premiers coureurs</i> Col de Km 37,6 <i>3ème Catégorie : 5, 3, 2 et 1 points au 4 premiers coureurs</i> Col du Point de Vue Km 45,7 <i>4ème Catégorie : 3, 2 et 1 points aux 3 premiers coureurs</i></p>	<p>Etape 5 : Col de Bopope Km 16,5 <i>2ème Catégorie : 8, 5, 3, 2 et 1 points aux 5 premiers coureurs</i> Plateau de Tango Km 25,6 <i>1ère Catégorie : 12, 8, 5, 3, 2 et 1 points aux 6 premiers coureurs</i></p> <p>Etape 6 : Butte du Crime Km 10,9 <i>4ème Catégorie : 3, 2 et 1 points aux 3 premiers coureurs</i> Forêt Noire Km 26,7 <i>4ème Catégorie : 3, 2 et 1 points aux 3 premiers coureurs</i> Camp Brun Km 35,7 <i>4ème Catégorie : 3, 2 et 1 points aux 3 premiers coureurs</i></p> <p>Etape 7 : Col de Plum Km 17,9 <i>3ème Catégorie : 5, 3, 2 et 1 points au 4 premiers coureurs</i> Col de Plum Km 38,6 <i>2ème Catégorie : 8, 5, 3, 2 et 1 points aux 5 premiers coureurs</i></p>
---	--

ANNEXE 3 - Points chauds

Etape 1B : Marché de Moindou – Km 13,8 : 30, 20 et 10 points aux 3 premiers
Km 29 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers

Etape 2 : Km 14,2 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers
Km 46 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers

Etape 3 : Km 5,3 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers
Km 23,1 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers

Etape 4 : Km 21 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers

Etape 5 : Km 40 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers

Etape 6 : Mairie de La Foa - Km 17,1 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers

Etape 7 : Sommet de la Butte Robert à chaque passage
Km 10,4 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers
Km 31,5 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers

ANNEXE 4 - Assurance

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS	OPTION 1	OPTION 2
DECES <ul style="list-style-type: none"> Majoration en cas de mariage, PACS ou Vie Maritale Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge 	10 000 € +5 000 € +5 000 €	
INVALIDITE PERMANENTE	100 000€	300 000€
FRAIS MEDICAUX <ul style="list-style-type: none"> Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU Soins et prothèses dentaires Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement 	150% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident	
ASSISTANCE <ul style="list-style-type: none"> Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure Prestations d'assistance en cas de décès Assistance déplacements 	NEANT	